

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-064

SERVICE : FINANCES

OBJET : Sinistre du 10 juin 2023 : Vandalisme à la base de loisirs de La Plaine Tonique 01340 Malafretaz – Indemnisation Assurances - Acceptation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 10 juin 2023 à la base de loisirs de la Plaine Tonique 01340 Malafretaz le 10 juin 2023 ayant occasionné la casse d'un lavabo ;

CONSIDERANT l'indemnisation reçue de 597.88 € versée par la compagnie d'assurances Abeilles Assurances correspondant au montant des réparations du lavabo endommagé par leur assuré, déduit d'une franchise de 170 €.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 597.88 € versée par la compagnie d'assurances Abeille Assurance correspondant à l'indemnisation partielle du sinistre du 10 juin 2023 : Vandalisme à la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Walter MARTIN
Délégué aux finances

